

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2026

RÉPARER LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR LA TRANSPLANTATION DE MINEURS DE LA RÉUNION EN FRANCE HEXAGONALE DE 1962 À 1984 - (N° 1233)

Adopté

N° AS26

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, rapporteure

ARTICLE 4

I. – A l’alinéa 2, substituer au mot :

« spécifique »

le mot :

« forfaitaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4 et à la première phrase de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement modifie la dénomination de l’allocation spécifique en « allocation forfaitaire ».